

n°06/2020
20 mars 2020

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr Tel. : 06 03 96 76 28

<http://www.ccrf-force-ouvriere.fr>

INFORMATION

CCRF

Audioconférence DGCCRF / OS du 20 mars 2020

Une deuxième conférence téléphonique DGCCRF / Organisations syndicales s'est déroulée ce matin 20 mars à 10H30, présidée par Mme Beaumeunier.

Le syndicat **CCRF-FO** était représenté par Françoise LAGOUANERE.

CCRF-FO a immédiatement fait remarquer qu'alors même que cette audioconférence était consacrée à la mise en place du plan de continuité de l'activité (PCA) de la DGCCRF, ledit PCA avait été adressé dès hier soir aux chefs de Pôle C et aux Directeurs des DD(CS)PP et que les organisations syndicales n'en avaient pas été destinataires !

Nous n'avons pas caché à la Directrice Générale ce que nous pensions de la méthode : LAMENTABLE !

Notre syndicat, comme trois autres OS, avait réussi à se procurer par un moyen « détourné » le message relatif au PCA, lui permettant de l'étudier avant la visioconférence. Suite à des difficultés techniques de connexion, une OS n'a hélas pas été en mesure de disposer des informations.

Mme Beaumeunier s'est contentée de répondre qu'elle souhaitait recueillir l'avis des Pôles C avant toute transmission aux OS !

Le PCA de la DGCCRF est composé d'une note de la Directrice Générale et de 5 fiches.

✚ La note :

Elle prévoit notamment les consignes suivantes :

✓ **Contrôles nécessaires à la continuité de l'activité DGCCRF :**

- gestion de crise/sécurité alimentaire,
- procédures import/export
- et enquêtes COVID-19.

✓ **Règle :**

Confinement des agents à leur domicile, en télétravail lorsque c'est possible, ou en ASA.

✓ **Agents mobilisables au titre du PCA :**

- Agents assurant des **activités essentielles ne pouvant être exercées qu'en présentiel (sur site ou enquête)**, sous réserve que ces missions soient compatibles avec leur état de santé.



- Conformément à ce qu'avait demandé **CCRF-FO** lors de l'audioconférence du 18 mars, la note rappelle qu'il convient de solliciter les médecins de prévention des MEF pour déterminer quels agents sont de santé fragile au regard du Covid-19.
- Il appartient aux directions locales de définir quelles sont les personnes mobilisables pour des interventions sur site ou en enquête, qui doivent être réservées aux situations visant à faire cesser un trouble grave (avec autorisations de circulation nécessaires).

CCRF-FO a fait remarquer que l'appréciation de la gravité du trouble nécessitant une intervention ne manquerait pas d'être très « élastique » au niveau local !

A notre demande, il a été précisé que les cartes professionnelles ne pouvaient en aucun cas remplacer les autorisations de circulation.

✓ **Travail à domicile :**

- Les agents placés en travail à domicile, quelle qu'en soit la forme compte tenu des moyens disponibles, doivent poursuivre leur activité et en rendre compte périodiquement.

Sur ce point, Mme Beaumeunier considère que si l'agent se retrouve sans travail à faire à domicile, il doit être placé en situation d'ASA (donc : perte de RTT !!!).

✓ **Contrôles :**

- Les contrôles à distance, pouvant être réalisés en télétravail, doivent être privilégiés.
- Pour les interventions en entreprises, les gestes barrières doivent être respectés (se laver les mains, maintenir une distance d'un mètre avec son interlocuteur et réaliser des entretiens courts en face à face).
- La note précise qu'« il appartient aux directions locales de fournir, lorsque c'est nécessaire, du gel hydro-alcoolique aux agents concernés par ces contrôles sur site et de nettoyer très régulièrement les surfaces de contact des véhicules de service (mise à disposition de lingettes). »

Sur ce dernier point, **CCRF-FO** a fait remarquer qu'il convenait d'être très clair : en l'absence de mesures de protection, les agents doivent faire jouer leur droit de retrait ! Et cela risque bien d'arriver compte tenu de la pénurie en gels hydro-alcooliques dans les DDI (contrairement aux propos lénifiants et mensongers qui ont été tenus par l'Administration lors du CHSCT des DDI spécial Covid-19 du 18 mars !).

✚ **Fiche 1 : Gestion de crise/sécurité et loyauté alimentaire**

- ✓ **Traitement des alertes et interventions sur plainte ou signalement en matière d'hygiène et pour des faits graves :** prioritairement à distance sans pour autant exclure d'aller sur place si le risque le justifie.

CCRF-FO a fait remarquer que cette fiche ne traitait pas des alertes sur les produits industriels.

- ✓ **Demandes de dérogation d'étiquetage :** faire preuve de souplesse.
- ✓ **Procédures import/export :** contrôles documentaires (contrôles physiques uniquement en cas de doute important sur la qualité des denrées).

✚ Fiche 2 : les enquêtes COVID - 19 :

✓ **Contrôles sur internet** : ils doivent être effectués à partir d'un ordinateur non connecté au réseau. **Ce point est apparu extrêmement problématique pour les agents en télétravail** : les professionnels peuvent tracer les adresses IP connectées à leur site !

- ✓ **Suites préconisées** : MPA, avec délai d'urgence ou procès-verbal de pratiques commerciales trompeuses ou de tromperie pour les pratiques graves.

CCRF-FO a fait remarquer que des problèmes de procédures ne manqueraient pas de survenir (notamment : nécessité de convocation pour les PV PCT).

- ✓ **Volumétrie des contrôles** : elle sera adaptée.

CCRF-FO a demandé que l'attention des chefs de Pôles C soit particulièrement attirée sur la nécessaire adaptation au travail en mode très dégradé, pour éviter les écueils de la dernière vague de contrôles, réalisée sur la base des ETP sans tenir compte des absences !

- ✓ **Privilégier l'outil Signal Conso** dans le ciblage.

✚ Fiche 3 : Organisation des activités du SCL dans le cadre de son plan de continuité d'activité

- ✓ **Seuls les échantillons dont l'analyse est urgente et qui ont été prélevés dans le cadre des missions essentielles de la DGCCRF** seront analysés.

CCRF-FO a soulevé le problème du respect de la Démarche Qualité, tout particulièrement la chaîne PAS (les relevés hebdomadaires de températures des réfrigérateurs et congélateurs ne vont plus être assurés). Une instruction portant sur les modalités d'adaptation du processus sera adressée aux services.

✚ Fiche 4 : Politiques des suites

- ✓ Cette fiche détaille les modalités de suspension ou poursuite des suites en cours.

✚ Fiche 5 : activités de veille

- ✓ **Arnaques.**
- ✓ **Signal Conso.**
- ✓ **Secteur de la distribution.**
- ✓ **Recensement par les DDI des points de contact des principales entreprises de production et de distribution, ainsi que de services stratégiques pour la gestion de cette crise sanitaire.**

Prochaine audioconférence DGCCRF : mardi 24 mars à 10H30.

Par ailleurs, une audioconférence est également prévue avec les OS des MEF la semaine prochaine, en présence de la Secrétaire d'Etat Agnès Pannier-Runacher.

N'hésitez pas à continuer à nous faire remonter les informations relatives aux problèmes auxquels vous vous trouvez confrontés.